



pour comptables et experts-comptables

N° 61

Janvier 2008 Paraît 6 fois par an: janvier, mars, mai, juin, septembre, novembre

Bureau de dépôt: Antwerpen X

CONTENU

- Xerius baisse de nouveau les frais facturés à ses clients indépendants de 3,50 % à 3,05 %
- Guichet d'entreprise BIZ : adaptation des tarifs légaux et entrée en vigueur de nouveaux codes NACEBEL
- Les fiches fiscales arrivent
- Augmentation des allocations sociales
- Attestations fiscales à notre Guichet Digital dès le mois de février
- Infothèque: réclamez dès aujourd'hui tous les documents Xerius en ligne !
- Séance de midi gratuite

Annexe:

- Petits risques "gratuits" pour tous les indépendants ?
- Mandataires à titre gratuit: faut-il s'affilier comme indépendant?
- Bareme des cotisations sociales 2008

Xerius baisse de nouveau les frais facturés à ses clients indépendants de 3,50 % à 3,05 %

En 2008, tout indépendant est automatiquement assuré contre les "petits risques". Les indépendants ont ainsi, à l'instar de tout travailleur salarié, droit au remboursement des frais de médecin, de dentiste et de pharmacien. Le gouvernement avait pris cette décision en 2007 (voir article "Petits risques").

Pour financer ces "petits risques", les cotisations sociales que vos clients devront acquitter en 2008 à la caisse sociale vont augmenter de 10 % environ en moyenne (voir tableau). Ces cotisations sociales sont immédiatement - le jour même de la réception du paiement - reversées par la caisse sociale au Service Public Fédéral Sécurité Sociale. Cette opération permet à l'indépendant d'acquiescer des droits sociaux (pension, allocations familiales, soins de santé, assurance contre la faillite et assurance et aide à la maternité).

En raison de l'élargissement des soins de santé aux "petits risques" et de l'indexation au 1.1.2008, le montant annuel à payer passe de 368,00 à 1548,00 euros en 2008 par rapport à 2007, en fonction des revenus professionnels de vos clients (voir tableau).

Pour la gestion du dossier de votre client, chaque caisse d'assurances sociales facture des frais de gestion proportionnels aux cotisations payées. Xerius Caisse d'Assurances Sociales applique, depuis de nombreuses années, les frais de gestion les plus bas du secteur. A la suite de l'adaptation des cotisations légales, Xerius a décidé de réduire les frais de gestion de manière drastique. Cette mesure renforcera encore la différence entre Xerius et les autres caisses sociales. En 2008, nous réduisons nos frais de gestion de 3,50 % à 3,05 %. La réduction s'élève donc à 45 points de pourcentage ou 13 %.

Un minimum de frais de gestion pour un maximum de service, voilà notre objectif !

Revenus annuels de référence d'il y a 3 ans	Indépendants établis à titre principal			
	En 2007		En 2008	
	Cotisations sociales par trimestre (€)	Frais de gestion Xerius 3,50 % (€)	Cotisations sociales par trimestre (€)	Frais de gestion Xerius 3,05 % (€)
< € 10.500	481,08	16,84	628,12	19,16
€ 15.000	794,31	27,80	886,50	27,04
€ 25.000	1 323,84	46,34	1 477,50	45,06
€ 40.000	2 118,15	74,14	2 364,01	72,10
€ 55.000	2 755,22	96,43	3 058,73	93,29
> € 75.000	3 151,89	110,32	3 539,29	107,95

Guichet d'Entreprises BIZ : adaptation des tarifs légaux et entrée en vigueur de nouveaux codes NACEBEL depuis le 1er janvier 2008

Traditionnellement, le passage à l'an neuf salue l'introduction d'une série de modifications. Comme vous allez pouvoir vous en rendre compte, votre Guichet d'Entreprises BIZ fait lui aussi honneur à cette tradition.

Introduction d'un nouveau tarif unitaire de € 73

Que ce soit pour l'inscription, la modification ou l'arrêt d'une entreprise auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE), un tarif légal unique est désormais d'application.

Sur base de l'indice des prix calculé en décembre 2007, le tarif est passé de € 71 à € 73 à partir du 1er janvier 2008. Pour un extrait de la BCE, le tarif légal est désormais de € 11.

Ces deux tarifs ont été intégrés dès le 1er janvier à l'application en ligne du Guichet d'Entreprises BIZ sur www.accdesk.be: chaque fois que vous introduisez une demande, le montant correct est automatiquement calculé et communiqué par l'application.

Vous trouverez un aperçu de tous les tarifs sur www.guichetentreprisesBIZ.be.

Renouvellement de la liste de codes NACEBEL

Le code NACE est un code chiffré utilisé dans tous les États membres de l'Union Européenne pour désigner une certaine catégorie d'activités économiques. Ceci a pour but de faciliter l'établissement de statistiques économiques. Chaque pays convertit ces codes NACE, composés de 4 chiffres, en codes plus détaillés, d'application pour ce pays. En Belgique, le SPF Économie convertit cette liste en codes NACEBEL à 5 et 7 chiffres.

La classification de la liste a été modifiée en profondeur, afin de mieux suivre 'l'évolution technique et les modifications structurelles de l'économie'. Bien que le gouvernement belge ait décidé de fixer l'entrée en vigueur de la nouvelle liste de codes NACEBEL au 1er janvier 2008, la liste n'est pas encore définitive.

Vous pouvez trouver un lien direct à la liste provisoire sur : www.guichetentreprisesBIZ.be.

Quelles sont les conséquences de ce changement pour vous, pour les entreprises existantes et pour les nouvelles entreprises que vous inscrivez ?

◆ Nous avons entièrement intégré la liste « provisoire » du gouvernement à notre application Internet. Lors de l'inscription d'une entreprise, les nouveaux codes NACEBEL vous sont présentés et expliqués par notre moteur de recherche. Vous remarquerez probablement que les codes ont fait l'objet d'une toute nouvelle classification, et que certaines définitions d'activités ont été modifiées. Il va de soi que le choix des activités exercées par une entreprise est primordial, dans la mesure où il détermine à quelles réglementations (législation en matière d'implantation) et à quelles autorisations l'entreprise en question doit se conformer. Notre application précise donc toujours quelle réglementation est d'application lorsque vous sélectionnez une activité déterminée.

◆ Les données des entreprises existantes seront automatiquement converties en nouveaux codes NACEBEL par les services informatiques de la BCE. Vous ne devez donc pas intervenir à ce propos. Les activités actuelles de ces entreprises se verront attribuer comme date de fin le 31 décembre 2007. Ensuite, un code d'activité correspondant, issu de la nouvelle liste, est inscrit, et la date de début est fixée au 1er janvier 2008. Vu l'absence de liste définitive, la date de cette conversion générale n'est pas encore connue. Celle-ci devrait toutefois avoir lieu au printemps 2008.

◆ En ce qui concerne les entreprises qui, à ce jour, sont encore inscrites avec une date de début antérieure au 1er janvier 2008, le gouvernement demande que les guichets d'entreprise procèdent eux-mêmes à la conversion, et inscrivent aussi bien les anciens que les nouveaux codes NACEBEL (respectivement avec le 31/12/2007 comme date de fin et le 01/01/2008 comme date de début). Il est clair que tant la conversion des codes que l'introduction d'une double quantité de codes dans la BCE entraîne un surcroît de travail pour les guichets d'entreprise. Le Guichet d'Entreprises BIZ met bien entendu tout en œuvre pour que cette phase de transition génère le moins de nuisances possible pour vous. Les entreprises dont la date de début est postérieure au 31 décembre 2007 sont d'emblée inscrites sous les nouveaux codes NACEBEL.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous téléphoner au numéro 078/15.25.24 ou envoyez un courriel à info@guichetentreprisesBIZ.be.

Les fiches fiscales arrivent

L'année 2007 vient de se terminer. Il est donc grand temps de songer aux fiches fiscales 281 et aux relevés 325. Le délai de présentation des documents fiscaux pour l'année d'imposition 2007 est fixé au 31 mars 2008. Pour tous les calculs à effectuer, SD WORX établit automatiquement les fiches ad hoc et correctes. Nous transmettons également les données au fisc via Belcotax on Web. De ce fait, toute erreur ou toute perte de données est exclue. De plus, ces données sont chargées dans Tax On Web, et les collaborateurs/chefs d'entreprises n'ont donc plus à s'en préoccuper.

Même les comptables/experts-comptables/fiscalistes/conseillers fiscaux qui doivent encore ajouter des données à la fiche 281, par exemple pour les chefs d'entreprises, ont tout intérêt à faire enregistrer celles-ci par le secrétariat social. Il n'existe aucun type de revenu, d'avantage ou de modification qui ne puisse être traité. De cette manière, le fisc dispose immédiatement des données correctes, et tout risque d'erreur est exclu. Pour vous aussi, le fait de pouvoir recourir aux services et au savoir-faire du secrétariat social simplifie nettement les choses. Du reste, à partir de l'année prochaine, la déclaration électronique





obligatoire pour les fiches 281 et les relevés 325 devra impérativement passer par Belcotax On Web.

Si vous devez encore établir des déclarations, notamment pour certains chefs d'entreprises, le moment est venu de vous débarrasser une fois pour toutes de cette corvée et de la confier aux spécialistes, en l'occurrence à SD WORX.

La fiche 281.30

◆ On peut aimer que ce que l'on connaît, voilà une maxime qui s'applique indubitablement à la fiche 281.30. Cette fiche est non seulement réservée aux revenus des artistes de spectacle et sportifs non-résidents, aux honoraires versés aux non-résidents ou aux jetons de présence attribués aux gestionnaires d'inter-communales ou d'associations publiques, mais également aux rémunérations et tantièmes payés aux personnes morales non-résidentes en guise de dédommagement pour leur mandat de chef d'entreprise au sein de la société belge. SD WORX a conçu cette fiche dans l'optique de la déclaration électronique obligatoire.

Vous pouvez donc également vous adresser à SD WORX pour toutes les questions susmentionnées.

Attestation de charges salariales

◆ Les charges salariales ne peuvent être prises fiscalement en compte que si les éléments du salaire figurent bien sur les fiches fiscales 281 (article 57 CIR92). Afin d'autoriser une comparaison avec les montants imposables des fiches et l'ensemble des salaires bruts et des frais salariaux issus de la comptabilité (comptes 62), SD WORX a été le premier secrétariat social agréé à développer, et ce depuis des années, 'l'attestation de charges salariales'. **Chez SD WORX, vous ne devez pas attendre la clôture de votre exercice pour recevoir le relevé 325.** A partir du 28 janvier 2008, les attestations de charges salariales de vos clients seront disponibles dans des documents comptables en ligne chez SD WORX.

Vous avez des questions ? N'hésitez pas à contacter votre prestataire de services !

TVA et avantages de toute nature

◆ La décision du 12 juillet 2007 prévoyant la perception d'une T.V.A. sur les avantages de toute nature, que ceux-ci soient ou non reçus en tout ou en partie gratuitement de l'employeur, n'est peut-être pas une si mauvaise chose qu'il n'y paraît à première vue. Dans tous les cas où le système d'imposition directe prévoit des règles d'évaluation forfaitaire pour la détermination des avantages de toute nature, l'Administration de la T.V.A. reprendra en effet ces forfaits et les considérera comme la 'valeur normale'.

En ce qui concerne l'évaluation des avantages pour les voitures de société, la T.V.A. sera calculée sur la partie de l'avantage non payée par l'employeur, comme autrefois pour l'arrêt Scandic, en multipliant l'avantage par 0,078766.

Ainsi, l'on reviendra à la situation antérieure.

Nouveaux barèmes pour le précompte professionnel en 2008

◆ Les nouveaux barèmes de précompte professionnel applicables pour les revenus octroyés à partir de janvier 2008 sont parus au Moniteur Belge du 17 décembre 2007. On notera que l'indexation des échelles d'imposition fait baisser le précompte professionnel. Un employé isolé percevant un salaire brut de 2 000 euros paie à peine 5 euros de précompte professionnel en moins.

Année	Salaire brut	Imposable	Précompte professionnel
2007	€ 2 000,00	€ 1 738,60	€ 420,03
2008	€ 2 000,00	€ 1 738,60	€ 414,20

SD WORX applique le précompte professionnel correct. Tous les calculs sont conformes aux instructions et barèmes, et ce également pour les chefs d'entreprises, revenus perçus à l'étranger, sportifs, pensions, pensions anticipées, capitaux, etc.

Augmentation des allocations sociales

A compter du 1er décembre 2007, la pension minimum, les indemnités d'incapacité de travail, l'allocation de faillite pour indépendants ont été relevées. En tant que travailleur indépendant, vous avez maintenant droit aux montants suivants:

Pension minimum

	Par an
Pension de ménage	€ 12 728,03
Pension d'isolé	€ 9 576,37
Pension de survie	€ 9 576,37

Ces montants sont d'application pour les indépendants qui peuvent se prévaloir d'une carrière complète de 45 ans (actuellement, 44 ans pour les femmes). Les indépendants qui ne peuvent se prévaloir d'une carrière complète ont droit à une part proportionnelle de la pension minimum. Un indépendant dont la carrière s'étend sur 40 ans a donc droit à 40/45 de la pension minimum

Indemnités en cas de faillite

Les montants des indemnités mensuelles versées en cas de faillite sont les mêmes que ceux de la pension minimum garantie pour indépendants.

	Par mois
Ayant droit sans charge de famille	€ 798,03
Ayant droit avec charge de famille	€ 1 060,67

Indemnités pour incapacité de travail

Situation familiale	Incapacité de travail primaire (après 1 mois)	Invalidité (après 1 an)	
		Sans interruption de l'activité	Avec interruption de l'activité
Avec charge de famille	€ 40,80	€ 40,80	€ 43,32
Isolé	€ 30,69	€ 30,69	€ 34,67

A compter du 1er janvier 2008, les prestations sociales ont été indexées de 2%. En effet, la moyenne des chiffres de l'indice santé des quatre derniers mois a dépassé l'indice-pivot de 106,22. Ce mécanisme a des répercussions positives pour l'ensemble des prestations de sécurité sociale. Dès que les montants exacts seront connus, nous les publierons sur notre site Internet:

www.xerius.be.

Attestations fiscales à notre Guichet Digital dès le mois de février

Dans le courant du mois d'avril, Xerius Caisse d'Assurances Sociales enverra à tous ses affiliés indépendants une attestation fiscale 2007 en vue de la déclaration fiscale de 2008.

◆ Dès le mois de février, les comptables ou les experts-comptables pourront consulter en ligne l'attestation fiscale de leurs clients indépendants par le biais du Guichet Digital mis à disposition par Xerius Caisse d'Assurances Sociales. Ils auront ainsi un premier aperçu des cotisations sociales payées ainsi que des primes versées en faveur de la Pension Libre Complémentaire

pour Indépendants. L'attestation de carrière officielle demeure également accessible en ligne en permanence, et il est possible de l'imprimer.

◆ Via notre Guichet Digital, vous avez donc accès à tout moment, soit 24 heures sur 24, à la situation de « sécurité sociale » la plus récente de vos clients.

Vous n'êtes pas encore enregistré ? Surfez sur www.accdesk.be et cliquez sur « Enregistrement en ligne ».

Infothèque : réclamez dès aujourd'hui tous les documents Xerius en ligne !

Comme chaque année, vous pouvez réclamer tous les documents et brochures Xerius via notre « infothèque ». Nos brochures ont été adaptées en fonction du nouveau barème de 2008. Et n'oubliez pas de commander la nouvelle version du pratique et très apprécié « Fisc en poche ». Spécialement à l'attention des comptables ou autres experts-comptables, nous vous proposons une petite nouveauté, une version en format poche du Plan Comptable Minimum Normalisé !

Afin d'accélérer le traitement et éviter tout gaspillage inutile de papier, la demande peut désormais passer par notre site Web.

Surfez sur www.xerius.be/infotheque, complétez vos données et sélectionnez les documents que vous désirez recevoir. Nous nous occupons du reste !

N'oubliez surtout pas de mentionner votre numéro de correspondant sur le formulaire à compléter, vous trouverez celui-ci dans la lettre ci-jointe.

Séance de midi gratuite

On ne vous apprendra rien en vous disant qu'en Belgique, les pensions des indépendants sont faibles. C'est pourquoi le gouvernement encourage de plus en plus les indépendants à agir pour leur pension, principalement par le biais d'avantages fiscaux. Mais plusieurs options s'offrent à vous.

Xerius Caisse d'assurances sociales et SD Worx organisent dès lors une séance de midi consacrée à l'«Optimisation de la constitution de pension pour Indépendants» à Namur. La séance sera dispensée par le Prof. Dr. Yves Stevens de la KU Leuven, qui fait autorité en matière de pensions en Belgique.

Pour plus d'informations ou pour vous inscrire, surfez sur www.xerius.be/roadshow.

Vous désirez plus d'informations ?

SD WORX
www.sdworx.be
info@sd.be
Tél. 071 906 144
Tél. 02 209 87 51

Guichet d'entreprises BIZ
www.guichetdentreprisesBIZ.be
info@guichetdentreprisesBIZ.be
Tél. 078 15 25 24

Xerius Caisse d'Assurances Sociales
www.xerius.be
info@xerius.be
Tél. 02 609 62 20

1210 BRUXELLES Rue Royale 284 - 6000 CHARLEROI Place Rucloux 4
5032 ISNES Parc Créalys, Rue Camille Hubert 7a bte 2
4020 LIEGE Parc d'affaires Zénobe Gramme, Quai des Vennes 16

Petits risques "gratuits" pour tous les indépendants ?

Nous vous avons déjà annoncé qu'à partir du 1er janvier 2008, les petits risques seraient intégrés à l'assurance obligatoire. A l'instar de tous les salariés de Belgique, les indépendants bénéficieront donc désormais eux aussi d'une couverture équivalente des soins de santé. On notera par ailleurs qu'à la mi-décembre, le voile s'est quelque peu levé sur le mode de financement de cette intégration.

Davantage de clarté concernant le financement

Une nouvelle structure a ainsi été développée pour les cotisations sociales pour indépendants, censées financer le coût engendré. Comme l'on pouvait s'y attendre, le pourcentage de cotisation réclamé aux indépendants a été revu à la hausse. Le système prévoit toutefois qu'en moyenne, les indépendants qui disposaient déjà d'une assurance petits risques (soit environ 80 % d'entre eux) ne paieront pas davantage.

Revenus	Cotisation
Moins de € 11 420,41	Cotisation minimum € 628,12 + frais de gestion
Entre € 11 420,41 et € 49 315,46	22,00 % (contre 19,65 % auparavant)
Entre € 49 315,46 et € 72 675,38	14,16 % (même pourcentage qu'auparavant)

Les indépendants en début de carrière paieront au cours de leurs trois premières années d'activité un pourcentage de cotisation moins élevé que les indépendants établis depuis plus longtemps.

Cotisations provisoires pour débutants

Une loi du 26 mars 2007 stipulait que les indépendants qui avaient débuté entre le 01/07/2006 et le 31/12/2007 étaient dispensés de verser des cotisations sociales majorées durant 18 mois. Concrètement, cela signifiait donc qu'un indépendant affilié en octobre 2007 était assuré gratuitement pour les petits risques jusqu'au 1er avril 2009. La personne concernée aurait donc été assujettie à l'ancien tarif de cotisations sociales (19,65 %) à partir du 01/01/2008 et jusqu'à l'expiration de la période de 18 mois. La nouvelle proposition de loi, déjà approuvée, ne fait plus mention de cette mesure. Dès le 1er janvier 2008, les nouveaux tarifs sont donc d'application pour tous les indépendants. Les débutants continueront toutefois à bénéficier d'un « régime de faveur ». Durant leurs trois premières années d'activité, ces nouveaux indépendants paieront un pourcentage moins élevé de cotisation.

	% de cotisation
1 ^{ère} année	20,5%
2 ^e année	21 %
2 ^e année	21,5%

Les indépendants qui éprouveraient des difficultés à faire face à la charge supplémentaire que constitue cette nouvelle couverture peuvent toujours revenir à la réglementation existante : ils peuvent demander une exonération (en vertu d'un 'état de besoin') des cotisations sociales pour l'ensemble des cotisations dues et donc également pour les cotisations pour les petits risques. Attention toutefois : les trimestres ayant fait l'objet d'une exonération ne sont pas pris en compte dans le calcul du droit à la pension.

Concrètement, qu'est-ce qui va changer pour vos clients indépendants ?

...auprès de la Caisse d'Assurances Sociales ?

◆ Une chose est sûre, chaque indépendant devra payer davantage de cotisations sociales. Autre conséquence, que d'aucuns ont tendance à oublier, les coûts d'administration du fonds d'assurances sociales alourdiront davantage encore la facture globale. Ces coûts sont en effet calculés sur base des cotisations sociales à verser. Si le pourcentage de cotisation augmente, il est donc logique que les frais d'administration enregistrent une croissance du même ordre. Voilà pourquoi le Fonds d'Assurances Sociales Xerius a décidé de réduire ses frais de gestion et ce faisant, d'alléger quelque peu le coût des cotisations sociales pour ses clients. Au lieu de 3,50 %, vous ne paierez plus que 3,05 %. Vous trouverez davantage d'informations à ce propos à la page 1.

...auprès de la mutuelle ?

◆ Sachez tout d'abord que vos clients ne devront plus verser de prime complémentaire pour les « petits risques » auprès de leur mutuelle ou de leur assureur. La cotisation auprès de la caisse d'assurance maladie est quant à elle bel et bien maintenue. La mutuelle continue en effet à assurer le remboursement des attestations. Toutes les mutuelles vont donc répartir entre leurs membres indépendants les réserves financières qu'elles auraient consacrées au remboursement des petits risques. Le mode opératoire, les délais et les pourcentages varieront d'une mutuelle à l'autre.

Vous êtes client auprès de Xerius Assurance Maladie ?

Tous nos clients indépendants ont déjà été informés par courrier des changements en cours. Nous prendrons également contact avec eux afin de procéder à une mise à jour de leur carte SIS et leur fournir de nouvelles vignettes. Il n'y a toutefois aucune urgence, car les pharmaciens et les hôpitaux appliqueront déjà le nouveau système, même si la carte SIS n'a pas encore été mise à jour.

Mandataires à titre gratuit : faut-il s'affilier comme indépendant ?

Jusqu'à présent, un mandataire à titre gratuit devait s'affilier auprès d'une caisse d'assurances sociales et ce, sur la base de la "présomption irréfragable d'assujettissement". L'intéressé(e) peut cependant renverser cette présomption en démontrant qu'il ou qu'elle ne perçoit pas de revenus professionnels pendant toute la durée du mandat. Le travailleur indépendant est tenu de démontrer cette "gratuité" tant par :

- une preuve juridique de gratuité : statuts ou acte de l'assemblée générale de la société que par :
- une preuve de fait de gratuité : fiscalement, aucun revenu professionnel n'est établi

Tous les clients qui se trouvent dans ce cas de figure et qui souhaitent renverser la présomption d'assujettissement peuvent prendre contact avec leur gestionnaire de dossier auprès de Xerius Caisse d'Assurances Sociales. Les mandataires à titre gratuit qui ne sont pas encore affiliés auprès d'une caisse et qui remplissent les deux conditions ne doivent donc pas s'affilier.

INFOPHONE : 02 609 62 20 • E-MAIL: independants@xerius.be • FAX: 02 609 62 40 • SITE WEB: www.xerius.be

Les cotisations mentionnées comprennent les frais de gestion de **3,05%** et sont payables par trimestre.

Coefficient de revalorisation : 1,074548

ACTIVITÉ PRINCIPALE			
INDÉPENDANTS DÉBUTANTS		INDÉPENDANTS ÉTABLIS	
	CMF ¹	Cotisation	Revenus
20,50%			
1re année complète	€ 603,15	€ 647,28	moins de € 11.420,41
21,00%			entre
2ième année complète	€ 617,86	22,00%	€ 11.420,41 et € 49.315,46
21,50%			entre
3ième année complète	€ 632,57	14,16%	€ 49.315,46 et € 72.675,38
		0%	plus de € 72.675,38
RINA ² (€)	Indépendants débutants 20,50% sur RINA ² (€)	Indépendants établis 22% sur RINA ² (€)	
5.000	603,15	647,28	
7.500	603,15	647,28	
10.000	603,15	647,28	
15.000	792,20	913,54	
20.000	1.056,26	1.218,05	
25.000	1.320,33	1.522,56	
30.000	1.584,39	1.827,09	
40.000	2.112,53	2.436,11	
50.000	2.629,48	2.956,02	
60.000	2.994,28	3.348,03	
73.000	3.456,68	3.647,24	

CONJOINTS AIDANTS			
INDÉPENDANTS DÉBUTANTS		INDÉPENDANTS ÉTABLIS	
	CMF ¹	Cotisation	Revenus
20,50%			
1re année complète	€ 264,93	€ 284,36	moins de € 5.016,99
21,00%			entre
2ième année complète	€ 271,39	22,00%	jusqu'à € 49.315,46
21,50%			entre
3ième année complète	€ 277,85	14,16%	€ 49.315,46 et € 72.675,38
		0%	plus de € 72.675,38
RINA ² (€)	Maxi-statut (€)		Mini-statut (€) sur base du revenu de l'indépendant 2005
	DÉBUTANTS	ÉTABLIS	
5.000	264,93	304,51	23,25
7.500	396,10	456,77	23,25
10.000	528,13	609,03	23,25
15.000	792,20	913,54	32,80
20.000	1.056,26	1.218,05	43,74
25.000	1.320,33	1.529,56	54,68
30.000	1.584,39	1.827,09	65,61
40.000	2.112,53	2.436,15	87,84
50.000	2.629,48	2.956,02	106,17
60.000	2.994,28	3.348,03	120,29
73.000	3.456,68	3.647,24	131,07

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE			
INDÉPENDANTS DÉBUTANTS		INDÉPENDANTS ÉTABLIS	
	CMF ¹	Cotisation	Revenus
20,50%			
1re année complète	€ 66,73	€ 0	moins de € 1.263,48
21,00%			entre
2ième année complète	€ 68,35	€ 71,61	€ 1.263,48
21,50%			entre
3ième année complète	€ 69,98	22,00%	€ 1.263,48 et € 49.315,46
		14,16%	entre € 49.315,46 et € 72.675,38
RINA ² (€)	Indépendants débutants sur base des revenus 2008 (€)	Indépendants établis sur base des revenus 2005 (€)	
1.000	0	0	
2.500	132,04	152,26	
4.000	211,25	243,61	
5.000	264,07	304,51	
7.500	396,10	456,77	
9.000	475,32	548,12	
> 11.420,41	= cotisations activité principale		

PERSONNES MARIÉES, VEU(F)(VE)S, ÉTUDIANTS: ART. 37			
INDÉPENDANTS DÉBUTANTS		INDÉPENDANTS ÉTABLIS	
	CMF ¹	Cotisation	Revenus
20,50%			
1re année complète	€ 315,95	€ 0	moins de € 1.263,48
21,00%			entre
2ième année complète	€ 323,66	22,00%	€ 1.263,48 et € 5.982,48
21,50%			entre
3ième année complète	€ 331,37	€ 647,28	€ 5.982,48 et € 11.420,41
		voir activité principale	plus de € 11.420,41
RINA ² (€)	Indépendants débutants sur base des revenus 2008 (€)	Indépendants établis sur base des revenus 2005 (€)	
1.000	0	0	
2.500	315,95	152,26	
4.000	315,95	243,61	
5.000	315,95	304,51	
7.500	603,15	647,28	
9.000	603,15	647,28	
> 11.420,41	= cotisations activité principale		

PENSIONNÉS							
	Pension de retraite moins de 65 ans		Pension de survie moins de 65 ans		Pension de retraite ou de survie plus de 65 ans		Sans pension complète et âge de pension atteint
	sans enfants à charge	avec enfants à charge	sans enfants à charge	avec enfants à charge	sans enfants à charge	avec enfants à charge	
Revenu annuel autorisé 2007	€ 5.937,26	€ 8.905,89	€ 12.800,00	€ 16.000,00	€ 13.719,35	€ 16.687,98	
Indépendants débutants CMF ¹	€ 95,69	€ 95,69	€ 603,15	€ 603,15	€ 95,69	€ 95,69	€ 133,44
Indépendants établis Revenu + %	moins de € 2.526,97: 0%	moins de € 2.526,97: 0%	moins de € 12.800,00: 22,00%	moins de € 16.000,00: 22,00%	moins de € 2.526,97: 0%	moins de € 2.526,97: 0%	moins de € 2.526,97: 0%
	entre € 2.526,97 et € 5.937,26 : 14,70%	entre € 2.526,97 et € 8.905,89 : 14,70%			entre € 2.526,97 et € 13.719,35: 14,70%	entre € 2.526,97 et € 16.687,98: 14,70%	entre € 2.526,97 et € 49.315,40: 22,00% entre € 49.315,40 et € 72.675,38: 14,16%
Cotisation maximale	€ 224,86	€ 337,27	€ 725,47	€ 906,84	€ 519,57	€ 631,99	€ 3.647,24

¹ CMF = Cotisation Minimum Forfaitaire: forfaitaire étant donné qu'il s'agit d'une cotisation provisoire qui sera revue après 2 ans, minimum parce que vous devez payer au moins ce montant.

² RINA = Revenu Imposable Net Annuel: votre revenu annuel en qualité d'indépendant après déduction de vos frais professionnels et avant impôts.